

ANNEE 1962 - 0 - N° 62-357/PR/MFT

Sommaire :

nomination des membres
du Conseil d'Administration
de la SNAHDA.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°111/PR/Cab du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n°61-395/PR/MCET du 6 Décembre 1961 portant création de la Société d'Etat dite "Société Nationale des Huileries du Dahomey" (SNAHDA) ;
- VU les Décrets N°s 430/PR/SGG et 327/PR/MCET des 19 Décembre 1961 et 6 Août 1962 portant nomination des membres du Conseil d'Administration, du Contrôleur financier et des Commissaires aux Comptes de la SNAHDA ;
- VU le Décret n°62/PR du 13 Février 1962 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRÊTE :

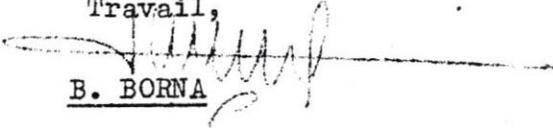
Article 1er - Sont nommés en qualité de membres du Conseil d'Administration de la "Société Nationale des Huileries du Dahomey" (SNAHDA) :

- M. TOKPANOU Marcel, Directeur de la Banque Dahoméenne de Développement en remplacement de M. de SOUZA Gaston,
- M. de SOUZA Gaston, représentant du Ministre des Finances et du Travail en remplacement de M. DODDE Septime.

Article 2 - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

PORTO-NOVO, le 31 Août 1962

Par LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
Le Ministre des Finances et du
Travail,


B. BORNA


Hubert MAGA

AMPLIATIONS :

P.R.	4
S.G.G.	4
A.N.D.	4
M.F.T.	5
Ministres	12
M.C.E.T.	5